



# Comité 83



## **Championnat Départemental Adultes (CDA)**

**Seniors - Vétérans**

**Règlement Particulier des Doubles 2018- 2019**

**v1.2 du 25/02/2019**

**Approuvé par le bureau du Comité 83 le**

### Article 1 : Généralités

Le « Championnat Départemental Adultes » est une compétition fédérale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés les titres de champion Départemental dans la discipline de Doubles et dans les catégories d'âge suivantes :

Senior N/R – D/P suivant le classement du meilleur joueur de la paire

Vétérans 1 à 8 Suivant l'âge du plus jeune joueur de la paire. Il sera désigné une paire championne du var et une vice-championne pour chacun des tableaux ouverts. Si des matchs pour la 3<sup>ème</sup> place sont prévus dans l'échéancier ils sont obligatoires.

Le comité 83 se réserve le droit de regrouper certaines catégories en fonction du nombre de participants (VET 1/2/3 ou VET 3/4/5 ... par exemple)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif du championnat.

### Article 2 : Organisation du championnat

L'organisation du championnat n'est déléguée à aucune instance (club ou groupement de clubs), cette organisation est réservée au seul Comité Départemental 83.

## Article 3 : Critères de participation

Seuls les joueurs et joueuses licenciés dans un club du Var affilié à la Fédération Française de Badminton peuvent s'inscrire et participer au Championnat Départemental Jeunes en Simple.

Ceux-ci ne doivent faire l'objet d'aucune suspension à la date du championnat.

Les joueurs sont invités à participer au championnat prioritairement dans leur propre catégorie d'âge. Un vétéran peut toutefois jouer en catégorie Sénior. Un vétéran 8 peut jouer en catégorie Vétéran 7 et ainsi de suite.

## Article 4 : Critères de qualification

Les paires de joueurs sont qualifiées au classement permanent par points (CPPH) le jour du tirage au sort fixé 14 jours avant le Championnat, dans la limite du nombre défini chaque année par la commission Adultes (Limite de 60 paires/jour cette année). En cas d'égalité de points, c'est la date et l'heure de l'inscription qui sera prise en compte pour l'inscription.

Le comité se réserve le droit de limiter le nombre de paires de joueurs par catégorie. Les paires de joueurs inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placées sur une liste de remplaçants, classées par ordre décroissant au CPPH.

## Article 5 : Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent se faire sur l'interface du site internet BADISTE et/ou par bulletin d'inscription imprimé sur papier envoyé aux clubs par courriel et ce avant dimanche précédent le championnat à minuit.

Les inscriptions sont à effectuer par le club concerné et/ou en fonction du fonctionnement interne de chaque club.

Le non-respect des dispositions ci-dessus peut entraîner le refus d'une inscription.

Le montant des droits d'inscription sera de 10 € par joueur.

En cas de désistement sans motif valable, et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions)

La liste des joueurs qualifiés et remplaçants ainsi que les horaires des convocations est envoyée au plus tard 48h avant la compétition.

## Article 6 : Déroulement du championnat

1/ La confection des poules doit être effectuée à l'aide du CPPH à la date du tirage au sort. Les paires de joueurs d'un même club ne doivent pas être dans la même poule, si possible. La paire de joueurs ayant le plus de point sera la tête de la poule 1, le suivant tête de poule 2 etc ...

Lorsque toutes les poules sont placées, la paire suivante est placée en 2<sup>ème</sup> place de la dernière poule, pour les suivants, en remontant vers la poule 1. On place alors les suivants dans l'ordre : de la poule 1 à la dernière poule.

2/ Pour les tableaux finaux, le respect de la protection des têtes de série doit être choisi, deux premières paires de poule ne peuvent se rencontrer en sortie de poule sauf conditions particulières.

En cas de forfait d'une paire de joueurs, le juge arbitre fait appel à la liste des remplaçants établie selon l'article 4 ci-dessus, dans l'ordre de la liste.

## Article 7 : Juges Arbitres

Par obligation fédérale, la présence effective d'un juge arbitre est nécessaire sur toutes les manifestations sportives officielle.

Le juge arbitre, ainsi que ses adjoints, est désigné par le comité 83.

Les indemnités du juge arbitre sont prises en charge par le comité 83. Le juge arbitre peut être bénévole.

## Article 9 : Conseil pendant les matchs (coaching)

A compter du 01/09/2017 et conformément aux dispositions fédérales, les conseils (coaching) aux joueurs pendant les matchs est interdit en dehors des arrêts de jeu prévus (milieu de set (11) et fin du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> set).

Règlement validé par le comité 83 le 25/02/2019

Accepté par le Juge/Arbitre

M/Mme BROVIA Cécilia Le 01/03/2019